

### EDITO

Ce premier trimestre 2016 a été très chargé :

Parution de la circulaire académique de santé. Mise en place de la PPCR .

Groupe de travail sur la mise en place de la RIFSEEP et 2 mobilisations nationales pour l'application de la circulaire de 2015.

Au niveau national et académique, la manifestation du 17 novembre a été une belle réussite. L'intersyndicale a obtenu un courrier de M.Noblecourt, directeur de cabinet du ministre, adressé aux recteurs.

Ce courrier que vous trouverez dans ce 4 pages confirme ce que le SNICS défend dans chaque groupe de travail et chaque audience : une circulaire ne peut déroger à un arrêté. La visite médicale prévue au cours de la sixième année doit être faite par le médecin. L'infirmière assure le suivi des élèves et bilan infirmier au cours de la douzième année. Nous invitons les collègues à résister aux pressions et à appliquer la circulaire et l'arrêté de 2015.

Le projet académique 2016-2019 insiste sur « le parcours réussite scolaire », l'académie met en place des « formateurs persévérance scolaires » et des « référents décrochages scolaire » dans chaque établissement scolaire. Or les études montrent que le décrochage est un parcours qui démarre très tôt dans la scolarité. Quels sens ont ces mesures et initiatives fortes si le 1<sup>er</sup> bilan médical des troubles des apprentissages dont tous les enfants doivent bénéficier n'est pas fait ? Quels sens ont ces mesures si l'infirmière ne peut assurer le suivi des élèves et ainsi participer à la réussite scolaire ?

Le SNICS et LA FSU demandent, appuyé par le courrier de M Noblecourt , au recteur, de faire respecter ce texte qui va dans le sens de la réussite scolaire de tous les élèves et revendique la réécriture de la circulaire académique. Lors du CTA du 22 novembre, le recteur semble avoir pris acte et nous continuerons à nous mobiliser afin d'obtenir, enfin, une circulaire académique conforme au droit. Le SNICS a demandé une audience au recteur et est en attente d'une réponse.

Le RIFSEEP : un groupe de travail dont vous trouverez le compte-rendu page 5 a eu lieu au rectorat le 15 novembre dernier.

Le SNICS défend l'égalité de prime pour toutes les infirmières, quelque soient leurs lieux d'exercices. L'administration défend quant à elle une prime de 50% inférieure pour les infirmières logées et à contrario une prime plus élevée (dont le montant ne nous a pas été communiqué) pour les infirmières travaillant auprès des DASEN et du recteur.

Le SNICS a rappelé à l'administration que nous sommes toutes des infirmières conseillères techniques soit auprès des chefs d'établissement et directeur d'école, soit auprès des DASEN ou des recteurs.

Les missions et le RIFSEEP ont été défendus en CTA (comité technique académique)

#### LE SITE DU SNICS

Le site du SNICS  
académique est  
régulièrement actualisé.

N'hésitez pas à le  
consulter

[http://snics-fsu-  
bretagne.jimdo.com/](http://snics-fsu-bretagne.jimdo.com/)



#### SOMMAIRE

**Page 2** : Les membres du bureau. Communiqué de presse commun.

**Page 3** : Manifestation du 17 novembre et suite de l'action.

**Page 4** : Courrier aux recteurs.

**Page 5** : Compte rendu de l'entrevue au recteur sur la RIFSEEP

**Page 6** : appel à la souscription

**Page 7 et page 7** : Bulletin de syndicalisation.

## Le Bureau académique

### **Secrétaire académique**

**Cécile GUENNEC**

Collège Marcel Pagnol - 56240 PLOUAY

Tel pro : 02 97 33 39 31

Tel perso : 06 61 41 01 22

[cecile.guennec@gmail.com](mailto:cecile.guennec@gmail.com)

### **Secrétaire académique adjointe**

**Béatrice GAULTIER**

Lycée René Cassin

35 Montfort Sur Meu

02 99 09 36 33

[beatrice.gaultier@wanadoo.fr](mailto:beatrice.gaultier@wanadoo.fr)

### **Trésorière académique**

**Colette DUVIGNEAU**

Collège E Guillevic - 22 Ploeuc-sur-Lié

06 32 15 53 73

[colette.duvigneau@gmail.com](mailto:colette.duvigneau@gmail.com)

**Sylvie BENECH**

Lycée Jean Monnet

22800 QUINTIN

Tel pro : 02 96 74 86 26

[sylvie.benech@ac-rennes.fr](mailto:sylvie.benech@ac-rennes.fr)

**Patricia DESBOIS**

Lycée Rabelais - 22 Saint Briec

Tél: 02.96.68.32.88

06.81.26.77.50

[patricia.desbois1@ac-rennes.fr](mailto:patricia.desbois1@ac-rennes.fr)

**Isabelle DUCHEMIN**

Collège - 35190Tinténiaoc

Tel pro : 02 99 68 00 31

Perso : 06 03 33 96 50

[isabelle.duchemin@ac-rennes.fr](mailto:isabelle.duchemin@ac-rennes.fr)

**Benoît FAUTRAD**

Lycée Jean Guéhenno – 56 VANNES

Tél: 02 97 43 76 18.

Tél perso : 06 73 45 24 79

[benoit.fautrad@ac-rennes.fr](mailto:benoit.fautrad@ac-rennes.fr)

**Brigitte LE PARC**

Lycée Marie Le Franc – 56 LORIENT

Tel perso : 06 89 55 20 34

Tel perso : 02 97 76 18 21

[brigitte.le-parc@laposte.net](mailto:brigitte.le-parc@laposte.net)

**Marie Christine LORVELLEC**

Lycée Sévigné-35 CESSON SEVIGNE

Tel pro : 02 99 83 52 68

Tel perso : 06 86 57 63 17

[marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr](mailto:marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr)

**Isabelle MUSSEAU**

Collège Pensivy - 29140 ROSPORDEN

Tel pro : 02 98 66 95 70

Tel perso : 02 98 50 54 58

[isabelle.musseau@wanadoo.fr](mailto:isabelle.musseau@wanadoo.fr)

**Maryse NICOL**

Collège de St Exupéry - 29 Lesneven

Tel: 02.98.83.00.45

[maryse.nicol@ac-rennes.fr](mailto:maryse.nicol@ac-rennes.fr)

## Communiqué de presse SNICS-FSU et SNIES-UNSA

A l'appel de deux syndicats infirmiers de l'éducation nationale le SNICS-FSU et le SNIES-UNSA, représentant plus de 96% chez les personnels infirmiers de ce ministère, plus de 800 de nos collègues sont venus manifester leur mécontentement devant les fenêtres du ministère.

Le cabinet de Madame la ministre a reçu une délégation de nos deux syndicats.

- Nous actons que des avancées significatives ont été annoncées sur les dossiers qui nous préoccupent et plus particulièrement sur la mise en œuvre dans les académies des textes de missions des personnels infirmiers.
- Nous actons la volonté annoncée et affichée par le cabinet de voir le droit s'appliquer dans sa plus stricte observance dans toutes les académies.
- Nous prenons acte du courrier adressé par la ministre de l'éducation nationale demandant à de très nombreux Recteurs d'académies de réécrire leurs circulaires académiques dans le strict respect du droit et des textes publiés tant au code de l'éducation qu'au code de la santé publique.
- Nous prenons acte de l'engagement du cabinet de la ministre de procéder à un contrôle de tous les textes académiques avant la fin de l'année civile 2016.

Nos deux syndicats resteront cependant mobilisés pour veiller à ce que ces engagements soient tenus et ne restent pas de vaines promesses.



Manifestation du 17 novembre : Cortège unitaire

## Manifestation du 17 novembre

Jeudi 17 novembre, certains d'entre nous, 35 sur toute l'académie, sommes repartis battre le pavé à Paris pour défendre l'application de l'arrêté de novembre 2015 concernant nos missions, mis à mal par la circulaire académique du recteur ainsi que pour revendiquer notre maintien dans l'éducation nationale, en l'état, en nous opposant à toute forme de relégation à un corps interministériel.

Cette deuxième manifestation était unitaire et nous étions près de 850 infirmières dans les rues parisiennes mais surtout a débouché sur des engagements concrets.

Une délégation a été reçue au ministère de l'Éducation nationale :

Des promesses orales ont été faites sur notre maintien dans l'éducation nationale par le nouveau directeur de cabinet de la ministre.

Un document écrit, a été envoyé aux recteurs de toutes les académies, qui souligne de façon précise et ferme l'obligation de l'application en l'état de la circulaire nationale et l'arrêté concernant les VM des 6 ans et bilan des 12 ans.

En résumé deux passages forts disent en substance que d'une part les circulaires académiques ne peuvent pas se substituer à celle nationale et d'autre part que les médecins de l'éducation nationale sont tenus de faire les VM des 6 ans !

**Une fois encore, nos efforts ont payé et nous avons été entendus.**



Manifestation du 17 novembre

### Le SNICS académique continue sa mobilisation !

- Lors du CTA du 22 novembre, la déclaration préalable de la FSU intégrait la demande du SNICS et de la FSU de l'application de l'arrêté de novembre 2015. Pas de réponse du recteur après la lecture.

Gwénael Le Paih, représentant la FSU a donc, oralement, réitéré la demande d'une circulaire en accord avec l'arrêté ministériel. **Le recteur a répondu que "ce sera fait".**

- Demande d'une audience avec le recteur

- Information de tous les partenaires (enseignants- parents d'élèves ...) sur ce sujet

## **Courrier d'Olivier Noblecourt, directeur du cabinet de la ministre de l'Éducation nationale aux recteurs**

**De :** Directeur cabinet MENESR

**Envoyé :** mercredi 9 novembre 2016 09:20

**Objet :** circulaires académiques ( visites de santé 6 ans et 12 ans)

Mesdames, Messieurs les recteurs, Mesdames, Messieurs les directeurs

Le parcours éducatif de santé, créé par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, intègre en son troisième axe l'ensemble des ressources mises à disposition de l'élève et de sa famille pour protéger sa santé, parmi lesquelles les visites médicales et de dépistage obligatoires prévues à l'article L. 541-1 du code de l'éducation.

L'arrêté interministériel du 3 novembre 2015 précise la périodicité et le contenu de ces visites médicales et de dépistage obligatoires ; il confie la responsabilité des visites médicales de la sixième année aux médecins et celle des visites de dépistage de la douzième année aux infirmiers de l'éducation nationale.

La lecture de circulaires académiques, ou de projets de circulaires, fait apparaître des organisations méconnaissant fortement celle promue par l'arrêté interministériel précité.

Une circulaire académique ne pouvant déroger à une réglementation nationale prévue par arrêté, je souhaite attirer votre attention sur certains points de la réglementation en vigueur :

- les médecins de l'éducation nationale sont tenus d'assurer les visites médicales de la sixième année, tout particulièrement dans les départements où la couverture des postes est bonne. En cas de manque de médecins de l'éducation nationale, la visite médicale de la sixième année sera, ainsi que le prévoient les textes, assurée par le médecin traitant de l'enfant, choisi par la famille. Il conviendra alors de mettre en place un dispositif permettant de recenser, en accord avec les parents des élèves concernés, les justificatifs certifiant que cette visite médicale a bien été réalisée, et de déterminer l'organisation du recueil des données qui auront été transmises aux parents par le médecin traitant de l'enfant, dans le respect du secret professionnel.

- dans le second degré, au cours de la douzième année, les visites de dépistage obligatoires sont organisées, dont la responsabilité incombe aux personnels infirmiers.

- l'arrêté n'impose pas d'autre visite médicale ou de dépistage systématique supplémentaire, pour justement garantir la réalisation complète des deux prévues par la réglementation, qui sont obligatoires et auxquels les élèves ont droit.

- les personnels infirmiers peuvent néanmoins être amenés, en fonction de leur rôle propre et en supplément des visites obligatoires, à mettre en place des consultations infirmières pour répondre aux besoins des élèves du premier degré, à la demande des parents ou des équipes éducatives, sans se substituer aux médecins. Ceci est conforme à leurs missions et aux objectifs de la loi de refondation qui insiste sur la priorité à accorder au 1<sup>er</sup> degré.

De la part de l'ensemble des personnels de santé de l'éducation nationale, il est attendu qu'une attention toute particulière soit portée aux élèves des écoles et établissements relevant des réseaux d'éducation prioritaire, des zones rurales ou d'autres territoires apparaissant comme défavorisés, ainsi qu'aux élèves des ULIS, SEGPA et EREA ou ayant des besoins éducatifs spécifiques.

La collaboration entre les différents professionnels et les équipes éducatives doit être la règle. Elle est déterminante pour assurer un suivi des élèves qui favorise la promotion de la santé et qui développe une attitude responsable.

Si l'on peut saluer les modalités de travail qui se sont développées dans les académies, il convient cependant, tout en tenant compte des contextes locaux et des engagements respectifs, que vous vous assuriez que les modalités d'organisation et les formulations des circulaires académiques et départementales respectent le cadre réglementaire.

Le ministère continue à œuvrer pour assurer une meilleure couverture des emplois de médecins, notamment en renforçant leur attractivité.

# RIFSEEP

## Régime Indemnitaire de Fonction Sujétion Expertise et Engagement Professionnel

### Compte-rendu du groupe de travail du 15 novembre 2016 sur le RIFSEEP

Présents pour l'administration : M. Simon, M. Buan, , Mme Bouvais , Mme Alliot, et Mme Blin.

Pour le SNICS-FSU, B Le Parc, C Guennec, C Duvigneau, P Desbois

Pour le SNIES-UNSA : C Brunet

M. Simon rappelle le contexte de la mise en place du RIFSEEP, les objectifs et les différentes étapes de la mise en œuvre. Le RIFSEEP comprend 2 indemnités l'IFSE (Indemnité fonction sujétion expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel) qui remplacent les IFTS et la prime de fin de gestion.

L'objectif est de simplifier les régimes indemnitaires dans la fonction publique, notamment dans le cadre de la mobilité des agents. Pour les infirmières, le RIFSEEP sera mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il nous informe que cette réforme se fera à budget constant avec une clause de garantie individuelle (c'est à dire que les indemnités ne seront pas inférieures à celles perçues actuellement).

Un abondement du budget est prévu pour les personnels logés.

A la demande du SNICS, M. Buan fait le point sur les chiffres de l'académie :

315 infirmières sont gérées par la DIPATE dont 19 infirmières du supérieur (primes gérées par le supérieur).

92 infirmières sont sur un poste d'internat dont 34 en dérogation à loger.

58 infirmières logées par NAS (nécessité absolue de service) sont donc concernées par la mise en place du RIFSEEP.

M. Simon nous demande qu'elle est notre position quant à l'octroi de l'indemnité aux personnels logés. Le SNICS l'informe que nous revendiquons, comme cela a toujours été le cas, une égalité de traitement pour toutes les infirmières, quelque soit leur lieu d'exercice, logé ou non.

Le SNICS rappelle qu'il n'existe pas d'emploi fonctionnel dans le corps des infirmières de l'éducation nationale. Toutes les infirmières sont conseillères techniques, soit auprès du Recteur, soit auprès du DASEN soit auprès d'un chef d'établissement.

Quelque soit son grade, chaque infirmière est susceptible d'occuper n'importe quel poste.

Mais le SNICS rappelle que seules les infirmières d'établissement mettent en jeu leur responsabilité pénale, les ICTD et ICTR n'ont qu'une responsabilité administrative.

De plus le SNICS dénonce le fait que les ICTD et ICTR sont doublement privilégiées. En effet elles bénéficient déjà de points supplémentaires pour le passage de grade (promotion en classe sup et hors classe) et auront en plus une IFSE supérieure à leurs collègues, alors que les infirmières logées, sont quant à elles pénalisées par le fait qu'elles bénéficient d'un logement de fonction, qui n'est que la contrepartie de l'obligation d'assurer des nuits d'astreintes.

C'est pourquoi, le SNICS rappelle que nous sommes ici pour parler des IFSE : toutes les infirmières ont la même Fonction, les mêmes Sujétions et la même Expertise, l'IFSE doit donc être identique pour toutes.

M. Simon nous précise que l'administration s'appuiera sur les textes ministériels qui définissent les 2 groupes ainsi que les planchers pour les différents grades et postes logés.

En l'absence de changement de grade, les IFSE seront revues tous les 3 ans au vue de l'expérience acquise par l'agent. Une individualisation est possible à terme selon les parcours mais devra s'appuyer sur des critères objectifs.

M. Simon nous informe que d'autres GT auront lieu pour discuter de ces critères.

Pour conclure, l'administration a pris note de notre argumentaire quant à notre revendication d'égal traitement indemnitaire. Elle se retranche derrière la circulaire ministérielle mais n'a pour le moment aucune proposition chiffrée à nous transmettre.

# Urgent ...Souscription

Chères collègues,

Comme vous le savez, le SNICS a organisé 2 manifestations à Paris les 29 septembre et le 17 novembre 2016.

Par 2 fois, les collègues de l'académie de Rennes ont fortement répondu à l'appel du SNICS (plus de 60 collègues en tout).

Par 2 fois le SNICS a organisé un transport en train soit environ 2000€ par manifestation.

Chaque collègue qui s'est déplacée, a participé à hauteur de 30€ (soit 60€ pour les collègues qui ont fait les 2 déplacements).

Vous comprenez bien que ces 2 manifestations ont mis à mal notre trésorerie et que la participation des collègues ne nous permet pas de la renflouer.

Pour ces deux manifestations, les souscriptions reçues ne représentent que 5% des dépenses engagées.

Or, le SNICS a besoin d'argent pour continuer les batailles à mener (la réécriture de la circulaire académique, la mise en place du RIFSEEP etc), pour organiser les réunions (réunions syndicales, congrès académiques) et pour défendre chacune d'entre vous.

C'est pourquoi nous faisons une nouvelle fois appel à souscription.

Sachez que nous sommes le seul syndicat à faire participer financièrement les collègues qui se déplacent. Dans les autres syndicats de la FSU se sont les souscriptions qui permettent le déplacement des collègues.

**Souscrire c'est soutenir le mouvement ..... Souscrire c'est participer.**

Vous pouvez envoyer votre chèque (5, 10, 15 .....30 euros) à notre trésorière académique Colette Duvigneau,

Nom : .....Prénom : .....

Je soutiens l'action du SNICS-FSU et souscris à hauteur de : .....€

J'envoie mon chèque à l'ordre du SNICS à la trésorière,  
Mme Colette Duvigneau  
23 la Boissière  
22 460 Merléac



Manifestation du 30 septembre

**SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE S.N.I.C.S./FSU  
BULLETIN D'ADHESION OU DE RENOUELEMENT 2016/2017**

Académie :	Département :
------------	---------------

Mme. M. (*) Nom :	Nom de naissance :
Prénom :	Date de naissance :

Adresse personnelle :
Code postal :    Ville :                    Téléphone :
Adresse Mail perso :

Adresse administrative :
Code postal :    Ville :                    Téléphone :
Adresse Mail administrative :
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :                    Externat Internat (*)

Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :	Date entrée Education nationale :		

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)
Quotité de temps partiel :                    disponibilité - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : ..... par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (\*).  
Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement, au verso (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1<sup>er</sup> février 2017**, PF en 4 fois **1<sup>er</sup> avril 2017**).

**Ce bulletin est à envoyer à la trésorière académique du SNICS  
Colette DUVIGNEAU  
23 La Boissière - 22460 MERLEAC**

**BAREME DES COTISATIONS 2016-2017**

**INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A**

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>Infirmer(e) de classe normale</b>											
<b>Indices(IM)</b>	349	363	382	402	424	454	486	505	520		
<b>Cotisations</b>	95	99	104	109	115	123	132	137	141		
<b>Infirmer(e) de classe supérieure</b>											
<b>Indices(IM)</b>	424	457	488	509	529	549	566				
<b>Cotisations</b>	115	124	132	138	143	149	153				
<b>Infirmer(e) hors classe</b>											
<b>Indices(IM)</b>	390	403	420	440	460	483	506	529	552	578	604
<b>Cotisations</b>	106	109	114	119	125	131	137	143	150	157	164

**INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B**

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
<b>Infirmer(e) de classe normale</b>									
<b>Indices (IM)</b>	327	332	346	370	394	420	450	483	515
<b>Cotisations</b>	89	90	94	100	107	114	122	131	139
<b>Infirmer(e) de classe supérieure</b>									
<b>Indices(IM)</b>	423	448	471	494	519	535	551		
<b>Cotisations</b>	115	121	128	134	141	145	149		

*Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon.*

## PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION SYNDICALE

- Veuillez remplir cette demande de Paiement Fractionné.
- Indiquez le montant total de la cotisation.
- Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez (4 ou 6)
- Signez cette autorisation de prélèvement et retournez-la très rapidement

**Date limite d'envoi pour les prélèvements en 6 fois : 1<sup>er</sup> février 2017, en 4 fois : 1<sup>er</sup> avril 2017**

NOM : PRENOM :

Adresse :

Code postal :

Ville :

---

**MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :**

**NOMBRE DE PRELEVEMENTS CHOISI : 4 6 (Rayer la mention inutile)**

---

### MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **le SNICS** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du **SNICS**. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**Créancier :** SNICS – 46 Avenue d'Ivry 75013 PARIS

**Identifiant créancier SEPA :** FR37ZZZ642551

**Débiteur :** Votre nom et prénom :

Votre adresse :

### COMPTE à DEBITER :

IBAN

BIC

Paiement : Récurrent/répétitif OUI Ponctuel NON

A :

Le :

### SIGNATURE :

*J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoqueable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.*